

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 29/05/2026

Délibération N° 30- 2026**Séance du 05 Juin 2026****Membres en exercice : 11****Présents : 10****Absents : 0****Représentés : 1****Pour : 9****Contre : 2****Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Six le Cinq Juin à 18h 30
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Jean-Philippe MORESMAU, Maire.

Présents : MORESMAU JP, FONZES O, HARDY V, SIEGEL R, DUGLOU M,
 CAPITAINE V, DESFAUDAIS A, PALHOL M, JAUDON L, ROCCO C.

Absent excusé : MOREAU H procuration à ROCCO C.

Secrétaire de séance : FONZES O.

Objet : Acquisition des parcelles B 208, B 216, B 217 et B 218, Lieudit L'Escousse

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux sites classés ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

L'intérêt communal attaché à la préservation des espaces naturels et paysagers remarquables ;

Considérant :

- Que la commune souhaite poursuivre une politique de maîtrise foncière visant à préserver durablement les espaces naturels situés sur son territoire et plus particulièrement pour les parcelles recensées par l'observatoire foncier du Département de l'Hérault,

- Que les parcelles cadastrées B 208, B 216, B 217 et B 218, situées au lieudit L'Escousse représentent un intérêt environnemental, paysager et patrimonial majeur du fait de leur localisation en site classé et en zone natura 2000;

- Que cette acquisition permettrait de renforcer le patrimoine foncier communal et de préserver les caractéristiques paysagères et écologiques du site ainsi que de limiter les risques de dégradation ou d'artificialisation. Cette acquisition permettrait aussi de favoriser la mise en valeur et la protection durable de cet espace remarquable et de contribuer aux objectifs de protection environnementale poursuivis par la commune ;

- Que le propriétaire desdites parcelles, Monsieur Patrick OUVRIER domicilié 1 Rue Blanqui à Agde (34) a proposé le principe d'une cession amiable au prix de 15 000 € pour la totalité des parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées B 208, B 216, B 217 et B 218, situées au lieudit L'Escousse d'une superficie totale de 7970 m² pour un montant de 15 000 € hors frais.

Article 2 : De préciser que les frais de notaire, d'acte et accessoires seront à la charge de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition et accomplir toutes les formalités administratives et foncières afférentes à ce dossier.

Article 4 De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget en section investissement.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture Le